



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°10/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 NOVEMBRE 2018

Présents :

Messieurs : Alain MEUNIER, Jean-Louis FANCHON, Dominique TOURNIER, Christian OGIER, Patrick PILLOIX, Stéphane BERLIOZ, Philippe SANTIMARIA

Mesdames : Paulette DIGAUD, Lydie ODET, Valérie BERNE, Anne-Lise MAGNIN, Cécile GOUBET, Elisabeth FRANCOIS-BRAZIER

Absents : Monsieur Jérôme PAGANO

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick PILLOIX

Monsieur le Maire après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 12 Novembre 2018 et que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour.

Adoption du dernier compte rendu de la séance du 23 Octobre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, affiché et diffusé aux élus et sur le site internet de la commune.

1°) Point financier :

Monsieur Christian OGIER, adjoint en charge des finances, fait un point sur les finances :

Dépenses de fonctionnement :	551 895.75 €
Recettes de fonctionnement :	616 674.77 €
Dépenses d'investissement :	66 705.78 €
Recettes d'investissement :	109 340.91 €

2°) Point travaux :

Monsieur le Maire informe de l'avancée des travaux :

- Le marquage au sol débute sur les voiries mais les intempéries ralentissent l'avancement
- La consultation pour le curage de fossé a été lancée auprès de deux entreprises, en leur demandant de s'engager à faire les travaux avant fin décembre.
- Les portes de la salle des fêtes ont été changées procurant un embellissement de la façade et plus de clarté intérieur tout en garantissant la sécurité.
- D'ici la fin de cette année, le montage du dossier de gestion de l'éclairage public avec le SEDI devrait commencer. Pour se faire, il faut au préalable établir un pré diagnostic avec EDF pour ensuite transmettre les informations au bureau d'étude. Le transfert devrait être effectif au 1^{er} Juillet 2019.
- La semaine prochaine débiteront les mesures pour la qualité de l'air dans les écoles.
- Le contrôle de sécurité des jeux est prévu pour le 21 Novembre.

3°) Délibérations :

FINANCES



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°10/2018

Délibération n°2018/0033 Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame la Trésorière, tableau du 18 Octobre 2018,

CONSIDERANT :

QUE les titres de recettes des années 2017 et 2018 pour un montant total de 23.80 € ne peuvent être recouverts,

QUE chaque montant individuel est inférieur au seuil de poursuite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes,

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 23.80 €

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

COMPETENCES

Délibération n°2018/034 Transfert de la gestion du CCAS vers la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le transfert de la gestion du Centre Communal d'Action Sociale vers la Commune :

- Un terrain AB 194,
- Le bâtiment du centre de loisirs, retenue de garantie,
- La gestion du centre de loisirs,
- Contrat de location des logements.

Il rappelle également le transfert de l'emprunt n° A0117769 contracté auprès de la Caisse d'Epargne dont l'encours restant était de 85 000 € au 1^{er} Novembre 2018.

Il rappelle enfin que ces transferts ont fait l'objet d'une délibération en date du 20 Novembre 2018 à 18h du CCAS.

La traduction comptable de ces transferts, d'une rare complexité administrative, fait l'objet d'une proposition de régularisation par la prise en compte des écritures suivantes sous forme d'opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

AUTORISE le transfert de la gestion du CCAS vers la Commune.

DONNE délégation à M. le Maire la mise en place de ce transfert.

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

FINANCES

Délibération n°2018/035 Indemnité de conseil au comptable public

CONSIDERANT :

QUE l'instruction ministérielle du 16 décembre 1983 précise les modalités de calcul de l'indemnité de conseil alloué aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes, par décision de leur conseil municipal,

QUE pour 2018 le montant de l'indemnité est de 401.88 €,

QUE Madame Dominique TORGUE est le comptable du trésor de la commune de Commelle du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°10/2018

QUE Madame Dominique TORGUE peut donc prétendre au versement d'une indemnité de 401.88 € au taux maximum du 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

ACCORDER une indemnité de conseil pour 2018 à Madame Dominique TORGUE d'un montant de 401.88 € à un taux de 100%.

URBANISME

Délibération n° 18/036

Avis du conseil municipal sur le PLUi

Vu l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et à un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2013296-0016 en date du 23 octobre 2013 créant la Communauté de Communes Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 15 juin 2015 demandant la prise de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2015, conférant au 1^{er} décembre 2015 la compétence « élaboration, approbation et suivi de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à Bièvre Isère Communauté ;

Vu la délibération n° 259-2015 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant décidé de prescrire l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère Communauté et de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°260-2015 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 ayant défini les modalités de collaboration entre Bièvre Isère Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;

Vu la délibération n°181-2016 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 portant délibération complémentaire précisant le contexte territorial des objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLU intercommunal de Bièvre Isère communauté ;

Vu la délibération n°014-2017 du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 ayant décidé de soumettre l'élaboration du PLU intercommunal aux articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme issus du décret n°2015-1783 visant à moderniser le contenu des PLU ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes

Vu le débat sur les orientations générales du PADD lors de la séance du Conseil communautaire du 20 mars 2017 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération n° 264-2018 du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté en date du 6 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi du secteur de Bièvre Isère (41 communes) ;



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°10/2018

Madame/Monsieur le Maire rappelle que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur de Bièvre Isère (41 communes) a été arrêté par le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 6 novembre 2018. Le bilan de la concertation a également été tiré préalablement à la décision d'arrêt du PLUi.

La démarche d'élaboration du PLU intercommunal a débuté à la suite de la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté du 14 décembre 2015 par laquelle les élus communautaires ont prescrit l'élaboration du PLUi, défini les objectifs poursuivis par le PLUi ainsi que les modalités d'organisation d'une concertation menée durant tout le temps de l'élaboration du projet avec les habitants et toute personne concernée par la démarche.

Par ailleurs, et dans une délibération prise le même jour, le conseil communautaire a défini les modalités de collaboration avec les communes membres de Bièvre Isère Communauté.

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail prévues par délibération au lancement du PLUi, a permis une appropriation du projet. Près de 350 réunions de travail ayant mobilisé les élus ont été organisées durant l'élaboration du PLUi (13 réunions du groupe de coordination, 63 réunions de groupes territoriaux (dont 49 spécifiquement pour les communes du secteur Bièvre Isère), 20 réunions de groupes thématiques, 250 réunions individuelles avec les communes (dont 185 spécifiquement pour les communes du secteur Bièvre Isère), 8 assemblées des maires).

L'élaboration du PLUi s'est également faite en concertation avec la population et dans le respect des modalités prévues dans la délibération de prescription du PLUi. Une information régulière sur l'avancement de la démarche a été effectuée sur le site internet et dans le Bièvre Isère Magazine. Trois cycles de réunions publiques ont été organisés aux grandes étapes de l'élaboration du projet. Par ailleurs, 227 mails ou courriers ont été transmis à la communauté de communes afin d'être analysés lors de l'élaboration du projet.

Le projet de PLUi arrêté est constitué :

- d'un rapport de présentation ;
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattu à l'échelle communale et communautaire ;
- d'un règlement écrit et des différentes pièces composant le règlement graphique ;
- des orientations d'aménagement et de programmation
- d'annexes et de documents informatifs

Il est également précisé que l'arrêt du projet de PLUi a marqué le commencement de la phase administrative de la procédure, au cours de laquelle les communes membres de Bièvre Isère Communauté mais aussi les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées ont la possibilité d'exprimer leur avis sur ce projet. Cette phase de consultation précède l'organisation de l'enquête publique, étape également importante dans la mesure où le public va pouvoir accéder à l'ensemble des pièces composant le dossier et formuler des observations sur le projet de PLUi.

A la suite de l'enquête publique et de la remise d'un rapport d'enquête par une commission d'enquête désignée par Monsieur le Président du tribunal administratif, le projet de PLUi pourra encore faire l'objet de modifications pour tenir compte des résultats, sous réserve néanmoins de ne pas remettre en cause l'équilibre général du projet de PLUi.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres peuvent émettre un avis sur le projet de PLUi dans les 3 mois qui suivent l'arrêt du PLUi en conseil communautaire. Cet article indique que « lorsque l'une des communes membres de l'EPCI émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

DECISION

Le conseil municipal, **rend un avis FAVORABLE** sur le projet de PLUi arrêté du secteur de Bièvre Isère (41 communes), conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme.



Mairie de Commelle

Compte rendu du CM N°10/2018

FINANCES

Délibération n° 18/037

Vote du taux de la taxe d'aménagement 2019

VU :

LE CODE de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPLIQUER sur l'ensemble du territoire communal le taux de 4 % pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2019,

EXONERER, en application de l'article L.331.9 du code de l'urbanisme : la totalité de la taxe d'aménagement pour les abris de moins de 20 m² isolée du bâtiment principale, conformément aux articles L.331.9 et L.331.14 du Code de l'Urbanisme.

4°) Rendu décision modificative n° 3

Un montant de 81 930 € avait été budgétisé en dépenses imprévues toutefois afin d'honorer le paiement des factures de l'entreprise SOLEO pour la remise en état de la mare, un transfert de 51 000 € a dû être fait à l'intérieur de la section de fonctionnement.

VU

L'INSTRUCTION budgétaire et comptable M14,

LE BUDGET PRIMITIF communal voté le 6 Avril 2018.

CONSIDERANT

LA NECESSITE de payer l'entreprise SOLEO pour les travaux supplémentaires suite à une pollution accidentelle

L'INSUFFISANCE de crédit sur le chapitre 011 «charges à caractère général »,

LE projet de décision modificative n° 3 annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ADOPTER la décision modificative n° 3 du budget communal de l'exercice 2018 comme annexé.

5°) Désignation à la commission de contrôle (listes électorales)

La loi n° 2016-1048 réforme intégralement les règles de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent. Les mises à jour seront dorénavant actualisable en permanence et les citoyens pourront s'inscrire jusqu'à quelques semaines avant le scrutin. Les maires se voient donc transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Pour se faire un contrôle « a posteriori » sera opéré par la commission de contrôle. Dans cette optique, le Préfet nous demande de désigner un conseiller municipal qui représentera la commune au sein de cette commission.

Après discussion Monsieur Stéphane Berlioz se porte volontaire.

6°) Informations avancement de la Fusion

Lors des réunions, il ressort le point suivant :

l'élection du nouveau conseil municipal aura lieu durant les quinze premiers jours de Janvier. Il devrait être composé d'un maire pour la commune de Porte des Bonnevaux, de 4 maires délégués, des adjoints voir deux conseillers délégués en plus et de 34 conseillers. Un maire délégué pourra être



Mairie de Commelle
Compte rendu du CM N°10/2018

désigné comme maire de la commune nouvelle, ce qui ne sera plus possible lors des élections municipales de 2020. En 2020, cette enveloppe tombera alors à 23.

Les adjoints verront leurs missions élargies au nouveau territoire. C'est pourquoi, il leur est demandé de se positionner sur leur choix et d'en faire part à Monsieur le Maire, au plus tôt. Monsieur Alain MEUNIER se tient disponible à tout dialogue.

7°) Informations diverses

- Monsieur Patrick PILLOIX demande quand aura lieu le remplacement des ampoules de l'éclairage public. Il lui est répondu que l'agent communal fera le tour de la commune en même temps que de l'installation des guirlandes électriques afin que la nacelle n'intervienne qu'une seule fois.
- Les vœux du maire auront lieu le Vendredi 11 Janvier à 19h.

Planning des prochaines réunions :

Date du prochain conseil municipal de 2018 : le 13 Décembre 2018

Monsieur le maire lève la séance du conseil à 21h25.